

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DONZAC**Séance du 20 novembre 2015**

L'an **deux mille quinze, le vingt novembre à 20H30**, sous la présidence de Monsieur QUEYRENS Alain, Maire, le Conseil Municipal de la commune de **DONZAC**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2015, conformément aux articles L 2122-8 et L2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Messieurs QUEYRENS Alain - BARBOT Christian - BELIS Christian - HARRIAGUE Jean-Baptiste – PENDANX René – Mesdames LACOSTE Annie - BORDENAVE Bernadette - GODIN Monique - Marie-José HINNEWINKEL – DUPUY Sylvie.

Absents excusés : SANFOURCHE Jean-Louis

Pouvoir (s) : NEANT

Secrétaire de séance : Madame BORDENAVE Bernadette

Délibérations :

- N° 20-11-2015 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL DE LA GIRONDE
- N° 21-11-2015 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DONZAC**Séance du 20 novembre 2015**

MEMBRES	SIGNATURES PRESENTS	POUVOIRS
Alain QUEYRENS		
Annie LACOSTE		
Bernadette BORDENAVE		
Christian BARBOT		
Christian BELIS		
Jean-Baptiste HARRIAGUE		
Sylvie DUPUY		
Monique GODIN		
Marie-José HINNEWINKEL		
René PENDANX		
Jean-Louis SANFOURCHE		

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DONZAC

Séance du 20 novembre 2015

L'an **deux mille quinze, le vingt novembre à 20H30**, sous la présidence de Monsieur QUEYRENS Alain, Maire, le Conseil Municipal de la commune de **DONZAC**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2015, conformément aux articles L 2122-8 et L2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Messieurs QUEYRENS Alain - BARBOT Christian - BELIS Christian - HARRIAGUE Jean-Baptiste – PENDANX René — Mesdames LACOSTE Annie - BORDENAVE Bernadette - GODIN Monique - Marie-José HINNEWINKEL – DUPUY Sylvie.

Absents excusés : SANFOURCHE Jean-Louis

Pouvoir (s) : NEANT

Secrétaire de séance : Madame BORDENAVE Bernadette

OBJET 20-11-2015 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL DE LA GIRONDE

Vu la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI) adressée par le Préfet le 21 octobre 2015, demandant l'avis des Conseils Municipaux des communes et organes délibérant des EPCI et Syndicats Mixtes concernés par les propositions de modifications de la situation existante en matière de coopération intercommunale de l'arrondissement de Langon,

Vu l'article 33 de loi NOTRe qui fixe un seuil minimal de 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre,

Vu l'article L5210-1-1 modifié du CGCT, un projet de Schéma est élaboré par le Préfet dans le Département, et présenté à la Commission Départemental de Coopération Intercommunal (CDCI),

Le projet de Schéma porte sur :

1. LA RATIONALISATION DES EPCI A FISCALITE PROPRE DE L'ARRONDISSEMENT DE LANGON

Considérant que la CDC des Coteaux de Garonne comportant 9 communes et 7 321 habitants.

La CDC des Vallons de l'Artolie comportant 9 communes et 8 987 habitants.

La CDC du Canton de Targon comportant 19 communes et 7 067 habitants.

Chacune de ces trois Communautés de Communes est en dessous du seuil de 15 000 habitants imposé par la loi NOTRe.

La rationalisation des périmètres des communautés de communes qui semble la plus pertinente pour l'arrondissement de Langon, au regard de l'aménagement du territoire, du développement des services publics et particulièrement des services de santé, du développement économique et des bassins d'emploi apparaît être la création de deux nouvelles communautés de communes, en constituant à terme cinq pôles de développement, à savoir le Sud Gironde, le Bazadais, le Réolais, les Rives de Garonne et le Sauveterrois.

Il est donc proposé de procéder à deux regroupements :

- **CC de Podensac** (19 727 habitants pour 13 communes), **Canton de Targon** (7 067 habitants pour 19 communes), **Coteaux de Garonne** (7 321 habitants pour 9 communes) et **Vallon de l'Artolie** (8 987 habitants pour 9 communes), soit une **CC** regroupant une population de **43 012 habitants**,

- **CC des Coteaux Macariens** (10 014 habitants et 14 communes) et **du Sud-Gironde** (30 406 habitants pour 30 communes), soit une **CC** regroupant une population municipale de **40 420 habitants**.

Fusion des CC de Podensac, Canton de Targon, Coteaux de Garonne et Vallon de l'Artolie

Cette proposition de regroupement permettrait de conforter ce territoire en renforçant les dynamiques et complémentarités.

▣ Un territoire attractif aux dynamiques différenciées

Le Vallon de l'Artolie appartient au SCOT de l'agglomération bordelaise, les autres CC au SCOT du Sud-Gironde.

Ce territoire concentré autour de la vallée de la Garonne est celui qui est le plus en mutation sur le SCoT Sud-Gironde, du fait de l'influence de la Métropole. Ce sont en majorité les communes de cette vallée qui ont le plus gagné d'habitants avec néanmoins des phénomènes de moindre croissance sur les coteaux de Garonne ou Targon face au dynamisme de la CC de Podensac à la population plus aisée.

Les 4 CC ont une dynamique économique similaire avec un taux de création d'entreprises compris entre 13 % et 18 %. Celle du Canton de Targon est plus orientée vers la construction, celle de Podensac vers le commerce, les transports et services divers, celle des Coteaux de Garonne vers l'industrie et celle du Vallon de l'Artolie présente un profil plus équilibré. **▣ La problématique de l'habitat**

Les 4 CC ont un parc de logements ancien important (plus de 40 % du parc date d'avant 1946). Le taux de vacance est compris entre 9 % et 12 % et la vacance longue durée représente entre 12 % et 24 % de la vacance totale. Ces CC comptent également des copropriétés fragiles (37 % copropriétés sur les Coteaux de Garonne, 33 % dans le Canton de Podensac, 19 % dans le Vallon de l'Artolie, et 33 % sur Targon).

Le canton de Targon a initié un PLH et il existe une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAHRU) sur Cadillac. **▣ Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)**

Par arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 prenant effet au 1^{er} janvier 2015, a été créé le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers regroupant notamment les trois CC du projet proposé à savoir les CC du Vallon de l'Artolie, Canton de Targon et Cœur de Garonne.

Le Conseil Municipal délibère et se prononce sur l'article du SDCI de la Gironde suivant :

Article n°4

Fusion de la communauté de communes de Podensac, de la communauté de communes du Canton de Targon, de la communauté de communes des Coteaux de Garonne et de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie qui constituera une communauté de communes de 50 communes pour une population municipale de 43 012 habitants.

Argumentaire :

Le Conseil Municipal considère qu'il y a effectivement complémentarité entre la rive droite riche de son patrimoine historique, viticole, paysager et la rive gauche qui détient les grands axes de circulation (autoroutes, voies ferrées, gares) et fort de son potentiel de développement économique lié à l'extension encore possible de ses zones artisanales et commerciales existantes.

Au vu des avis en cours des EPCI voisins prononcés par leurs élus, et même si dans un deuxième temps certaines communes excentrées pourront demander leur rattachement à un EPCI hors proposition, si la fusion des 4 EPCI proposée par Monsieur le Préfet ne s'avérait pas possible, il nous semble important de regrouper au minimum les 3 EPCI de la rive droite, appartenant au canton de l'Entre deux Mers.

Ces EPCI partagent déjà pour une grande partie de chacun d'entre eux : un bassin de vie réel pour leurs administrés, orienté vers Cadillac, une identité commune de territoire, des structures de loisirs, le collège de Cadillac, une trésorerie, les transports scolaires, le SDIS, des syndicats des eaux et d'assainissement communs, des bassins versants communs, les structures organisatrices de tourisme.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet.

Vote : 10

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

2. RATIONALISATION DES SYNDICATS

Pour l'arrondissement de Langon, proposition du Préfet :

Le Conseil Municipal délibère et se prononce sur l'article du SDCI de la Gironde suivant :

Eau et assainissement

Tant en eau qu'en assainissement, on peut distinguer les quatre enjeux principaux suivants : vision globale de développement durable, mutualisation des investissements, harmonisation des tarifs, qualité du service à l'utilisateur.

La prise en compte de ces quatre enjeux conduit à proposer la fusion de syndicats d'eau et d'assainissement afin qu'ils disposent d'un plus grand nombre d'abonnés pour conforter leur capacité d'investissement, étant précisé qu'au 1^{er} janvier 2020 les compétences eau et assainissement seront des compétences obligatoires des EPCI à FP.

Article n° 17

Fusion du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement à la carte (SIEA) de Rions, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Targon et du SIVOM d'adduction d'eau et d'assainissement à la carte de Saint-Brice.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet.

Vote : 10 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2

3. AUTRES COMPETENCES

Pour l'arrondissement de Langon, proposition du Préfet :

Le Conseil Municipal délibère et se prononce sur l'article du SDCI de la Gironde suivant :

Article n°49

Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du plan d'eau de la Vallée de l'Ouille et du Lac de Laromet.

Compte tenu que les compétences tourisme et instruction des documents d'urbanisme appartiennent à la CDC des Coteaux de Garonne, et que celle-ci a un projet d'aménagement touristique global sur les 2 rives du Lac de Laromet,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet.

Vote : 10 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Fait à DONZAC, le 27 novembre 2015
Le Maire,
Alain QUEYRENS

Affiché le : 27 novembre 2015
Transmis à la Sous-préfecture le : 27 novembre 2015
Certifié exécutoire le :
Le Maire,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DONZAC

Séance du 20 novembre 2015

L'an **deux mille quinze, le vingt novembre à 20H30**, sous la présidence de Monsieur QUEYRENS Alain, Maire, le Conseil Municipal de la commune de **DONZAC**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2015, conformément aux articles L 2122-8 et L2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Messieurs QUEYRENS Alain - BARBOT Christian - BELIS Christian - HARRIAGUE Jean-Baptiste – PENDANX René — Mesdames LACOSTE Annie - BORDENAVE Bernadette - GODIN Monique - Marie-José HINNEWINKEL – DUPUY Sylvie.

Absents excusés : SANFOURCHE Jean-Louis

Pouvoir (s) : NEANT

Secrétaire de séance : Madame BORDENAVE Bernadette

OBJET 21-11-2015 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe que le contrat d'assurance pour la commune signé avec la SMACL arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Il présente la proposition de renouvellement.

Il n'y a pas eu d'évolution de la surface communale construite. En revanche, l'acquisition du défibrillateur serait à ajouter dans le nouveau contrat.

Concernant les prestations statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité d'inclure les charges patronales dans le nouveau contrat de remboursement qui représentent un montant annuel de 3 726,06 € pour Mme DEYLIAT Sandrine et 2 002,89 € pour M. DUPUY Patrick, ainsi que la NBI (nouvelle bonification indiciaire) qui représente un montant annuel de 322,00 € pour Mme DEYLIAT.

La SMACL propose 3 options de garantie pour la prestation statutaire :

- Franchise maladie ordinaire de 10 jours fermes : 5,83 %
- Franchise maladie ordinaire de 15 jours fermes : 5,66 %
- Franchise maladie ordinaire de 30 jours fermes : 5,34 %

Après étude de différentes propositions de la SMACL, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat par tacite reconduction chaque année avec l'option Franchise maladie ordinaire de 10 jours fermes à 5,83%, comprenant les garanties de remboursement du traitement brut indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire.

Vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Fait à DONZAC, le 27 novembre 2015
Le Maire,
Alain QUEYRENS

Affiché le : 27 novembre 2015
Transmis à la Sous-préfecture le : 27 novembre 2015
Certifié exécutoire le :
Le Maire,